

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 38

ARMÉES

Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. François SCHLEITER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 35), 1621 (I, tome 1^{er}, et II, tomes 1^{er} à 4) et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE I^{er} : Généralités sur les crédits du titre III	4
Répartition des crédits par section.....	4
Répartition des crédits par nature de dépenses.....	5
Mesures acquises.....	6
Mesures nouvelles.....	7
Effectifs	8
Amélioration de la condition militaire.....	9
Dépenses de fonctionnement relatives à la Force nucléaire stratégique.	12
CHAPITRE II : Section commune	13
Administration centrale.....	14
Personnels civils et ouvriers des services communs.....	14
Gendarmerie	14
Service de santé.....	15
Autres organismes rattachés à la Section commune.....	16
Dépenses communes.....	18
CHAPITRE III : Section Air	19
Dépenses de personnels.....	20
Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Armée de l'Air.....	23
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels aéronautiques	25
CHAPITRE IV : Section Forces terrestres	26
Dépenses de personnels.....	27
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	30
CHAPITRE V : Section Marine	33
Dépenses de personnels.....	35
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	38
Conclusion	41
Modification proposée par l'Assemblée Nationale	42
Examen en Commission des Finances	43
Dispositions spéciales	44
Amendement présenté par la Commission	47

Mesdames, Messieurs,

La décision prise par votre Commission de présenter les rapports sur les crédits militaires, non plus par « Armée », mais par un groupement séparé, d'une part, des dépenses ordinaires relevant du titre III, d'autre part, des dépenses en capital relevant du titre V, traduit l'interpénétration des objectifs des trois Armées, de Terre, de l'Air et de Mer, particulièrement dans le domaine des armements.

L'examen des crédits proposés sur le titre III me conduit donc à étudier les dépenses concernant la vie même des Armées, c'est-à-dire leurs effectifs, la mise en œuvre de leurs matériels et le fonctionnement de leurs services.

Mais ainsi que cela est souligné dans l'exposé d'ensemble sur le budget militaire, les crédits ouverts sur le titre III sont inexorablement liés à ceux du titre V du fait que les uns et les autres sont tributaires du plafond fixé pour les dépenses militaires.

Il s'ensuit que tout effort financier en vue d'accroître les dépenses d'équipement du titre V pose un problème difficile pour le financement des dépenses du titre III.

C'est sous le bénéfice de cette remarque que j'examinerai successivement les crédits des différentes sections traditionnelles du budget des Armées, après un exposé général sur le titre III.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III

Le montant des crédits de paiement prévus sur le titre III du budget des Armées pour 1966, compte tenu de l'amendement présenté par le Gouvernement à la fin des débats devant l'Assemblée Nationale s'élève, pour l'ensemble des Armées, à 10.755.960.143 F, soit une augmentation de 328.784.543 F par rapport aux crédits alloués en 1965.

Par grandes passes, la répartition des crédits s'analyse de la façon suivante :

Répartition des crédits par section.

	1965	1966			DIFFE- RENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Section commune.....	2.355,7	2.356,5	+ 110,5	2.467	+ 111,3
Section Air.....	2.156,1	2.207	+ 43	2.250	+ 93,9
Section Forces terrestres.....	4.135,5	4.200,1	— 77,1	4.123	— 12,5
Section Marine.....	1.779,9	1.841,4	+ 74,6	1.916	+ 136,1
Totaux	10.427,2	10.605	+ 151	10.756	+ 328,8

Répartition des crédits par nature de dépenses.

	1965	1966			DIFFÉ- RENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En millions de francs.)					
<i>Dépenses de personnel :</i>					
Rémunérations	5.836,8	6.024,4	+ 1,1	6.025,5	+ 188,7
Entretien	1.021	1.040,4	+ 53,9	1.094,3	+ 73,3
Charges sociales.....	723,6	866,8	— 7,8	799	+ 75,4
Totaux	7.581,4	7.871,6	+ 47,2	7.918,8	+ 337,4
<i>Dépenses de matériel :</i>					
Fonctionnement et entretien des matériels.....	2.190,8	2.071,4	+ 138,8	2.210,2	+ 19,4
Entretien immobilier.....	261,2	264,1	— 46,7	217,4	— 43,8
Interventions publiques (1).	60,3	60,3	+ 4,6	64,9	+ 4,6
Divers	333,5	337,6	+ 7,1	344,7	+ 11,2
Totaux	2.845,8	2.733,4	+ 103,8	2.837,2	— 8,6
Totaux pour le titre III...	10.427,2	10.605	+ 151	10.756	+ 328,8

(1) Office de construction, S. N. C. F., Bataillon des marins-pompiers de Marseille, etc.

Les chiffres indiquent dans l'ensemble une stabilité des crédits prévus par rapport à ceux de 1965, soit seulement une majoration de l'ordre de 3 %, qui est inférieure toutefois à la majoration des crédits appliqués aux dépenses ordinaires des budgets civils, qui est de 7,14 % en moyenne.

Le bénéfice de la légère majoration de crédits s'applique à l'ensemble des sections, sauf à la section Forces terrestres qui accuse au contraire une diminution, en raison de l'incidence de la déflation de ses effectifs.

Les majorations portent davantage sur les mesures acquises (mesures d'amélioration de la Fonction publique, application de textes, etc.) que sur des mesures nouvelles. Elles ne concernent

d'ailleurs que les dépenses de personnel alors que les dépenses d'entretien du matériel sont en très légère diminution (— 0,08 %), soit :

	CHAPITRES Personnels.	CHAPITRES Matériels.	TOTAL
(En millions de francs.)			
Application des mesures acquises...	+ 290,2	— 112,3	+ 177,9
Mesures nouvelles.....	+ 47,2	+ 103,7	+ 150,9
Totaux	+ 337,4	— 8,6	+ 328,8

Les principales mesures qui figurent sur le titre III peuvent s'analyser de la façon suivante :

1° Mesures acquises (+ 178 millions).	
— Amélioration des rémunérations et des indemnités accessoires de la Fonction publique sur la base des taux prévus au 10 octobre 1965, modifications statutaires et indemnitaires....	+ 250
— Ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels (alimentation, allocations de logement, prestations familiales, etc.).....	+ 84
— Non-reconduction des crédits accordés en 1965 à titre non renouvelable (réorganisation des forces terrestres outre-mer, provision pour le relèvement du prêt du soldat et le relèvement des salaires).....	— 71
— Mise à niveau des dépenses d'entretien des matériels (Air, Terre et Marine).....	— 91
— Divers et transferts.....	+ 6
Total	+ 178

2° Mesures nouvelles (+ 151 millions).

— Réduction nouvelle des effectifs militaires et civils	— 87
— Conséquence de la réorganisation des Forces terrestres stationnées outre-mer	— 56
— Renforcement des moyens du Centre d'expérimentations du Pacifique (toutes sections)	+ 70
— Mesures statutaires, indemnitaires, et relèvement des salaires	+ 100
— Réduction des crédits de carburants	— 15
— Réajustement de certains crédits d'entretien de matériel, de fonctionnement et d'entretien immobilier	+ 137
— Divers et transferts	+ 2
	<hr/>
Total	+ 151

Dans le budget de 1965, les économies qui résultaient des déflations massives de personnels ont servi non seulement à compenser les hausses de rémunérations et du coût de l'entretien des matériels, mais aussi à entraîner une réduction des crédits du titre III d'un montant de 298 millions de francs.

En 1966, la situation est toute autre.

La réduction des effectifs ne couvre plus que 20 % environ des augmentations de dépenses de personnels.

L'allègement du dispositif de nos Forces stationnées outre-mer, la non-reconduction de certains crédits exceptionnels alloués en 1965 ont permis à peine de maintenir au même niveau que l'année dernière les dépenses de fonctionnement des services et d'entretien des matériels, aggravées d'ailleurs par les charges nouvelles du Centre d'expérimentations du Pacifique et du Centre d'essais des Landes.

En réalité, du fait des hausses de prix survenues depuis un an, on ne peut que constater une diminution des moyens de financement attribués aux services pour leur fonctionnement.

Comme l'a exprimé mon collègue M. Maroselli dans son exposé d'ensemble sur le budget militaire, la limitation à 3 % de l'augmentation des crédits de paiement ne pourra se maintenir dans l'avenir du fait qu'il ne sera plus possible d'espérer d'importantes économies par des réductions nouvelles d'effectifs et que les charges du titre III iront en croissant.

Sur le plan général, il convient d'examiner tout spécialement la situation d'ensemble des effectifs, l'amélioration de la condition militaire et l'incidence sur le titre III des dépenses relatives au Centre d'expérimentations du Pacifique et au Centre d'essais des Landes.

Effectifs.

La déflation d'effectifs sera, en effet, beaucoup plus faible en 1966 qu'en 1965.

Pour les *personnels militaires*, la réduction de 1965 à 1966 (effectif moyen budgétaire) ne porte que sur 3.708 hommes alors qu'elle avait été de 87.000 hommes de 1964 à 1965.

La répartition de ces effectifs est la suivante (y compris les personnels de la gendarmerie) :

	1965	1966	DIFFERENCES
Services communs.....	66.985	67.027	+ 42
Air	111.852	111.814	— 38
Terre	339.127	334.209	— 4.918
Marine	69.689	70.895	+ 1.206
Totaux	587.653	583.945	— 3.708
Hors budget (pour mémoire).....	3.999	4.059	+ 60

La diminution ne concerne donc pratiquement que l'Armée de Terre.

Le niveau des effectifs prévus est, en réalité, légèrement inférieur à celui dont il avait été fait état lors de l'étude du deuxième plan d'Équipement militaire en décembre 1964, et lors surtout de la toute dernière discussion, en juillet dernier, sur le projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

Les effectifs envisagés étaient en effet de 590.000 hommes pour atteindre 600.000 en 1970 (plan à long terme).

Pour les *personnels civils*, une réduction de 6.969 fonctionnaires, contractuels et ouvriers est constatée par rapport aux effectifs des personnels civils autorisés en 1965.

Cette réduction s'inscrit en liaison avec la déflation récente des effectifs militaires et, par voie de conséquence, de la diminution des charges des services.

Les effectifs de personnels civils se répartissent de la façon suivante :

	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS ET AUXILIAIRES	OUVRIERS	TOTAL
Section commune.....	5.275	1.565	6.232	13.072
Section Air	3.600	2.271	9.665	15.536
Section Forces terrestres.....	21.980	7.062	45.130	74.172
Section Marine.....	3.304	207	34.456	37.967
Totaux	34.159	11.105	95.483	140.747
Différence par rapport à 1965...	— 1.356	+ 43	— 5.656	— 6.969

Ce sont les Forces terrestres qui supportent la plupart des réductions.

Amélioration de la condition militaire.

Les mesures proposées dans le présent budget pour l'amélioration de la condition militaire ne portent en réalité que sur des provisions, permettant le financement de certaines des réformes annoncées, mais qui ne seraient mises en application qu'en cours d'année, soit :

— taux de la prime de qualification des officiers portée de 10 à 15 % de la solde ;

— relèvement des indices de début de carrière des officiers ;

— relèvement du taux de l'indemnité pour charges militaires à compter du 1^{er} juillet 1966 ;

— suppléments de rémunération dont bénéficieraient les ingénieurs militaires à la suite de la fusion de leurs corps respectifs, fusion liée à la réorganisation en cours de la Délégation ministérielle pour l'Armement ;

— application d'un nouveau régime de primes d'engagement et de rengagement et de rémunération des militaires de carrière dans le cadre de la nouvelle loi sur le recrutement et pour lequel une provision de 18,5 millions de francs est inscrite ;

— amélioration de la situation des techniciens d'études et de fabrication dont la disproportion de rémunération avec les techniciens de l'industrie privée ou même avec les techniciens à statut ouvrier des Armées était devenue choquante.

Ces mesures ne sont inscrites au budget que par des « provisions » ; il est donc nécessaire d'attendre la publication des textes de ces réformes pour apprécier l'effort que compte tenter le Gouvernement en vue de revaloriser la condition militaire tant de l'officier que du sous-officier dont, à l'occasion de chaque budget annuel, les rapporteurs s'appliquent à décrire la dégradation.

Toutefois, certaines remarques sont à faire sur les mesures qui risquent d'avoir une portée trop réduite et de manquer l'effet escompté sur les personnels militaires.

En ce qui concerne la prime de qualification, il ne s'agit que de la prime attribuée depuis 1965 aux officiers très qualifiés, c'est-à-dire en fait à un très petit nombre de bénéficiaires ; c'est ainsi que, pour la Marine, le nombre des officiers percevant cette prime ne dépasserait pas 300. Par contre, l'ancienne prime de qualification, attribuée depuis 1954 à un grand nombre d'officiers justifiant de titres divers, n'a pas été revalorisée depuis cette dernière date.

Le relèvement des indices de début de carrière ne serait que l'application aux militaires de ce qui a été déjà appliqué aux fonctionnaires.

La revalorisation prévue de l'indemnité pour charges militaires, compte tenu de l'amendement déposé par le Gouvernement en fin de débats devant l'Assemblée Nationale, est de 6 % de son taux actuel, et dans un délai de dix mois seulement, alors que la dévalorisation de cette indemnité serait de l'ordre de 17 %.

En ce qui concerne le nouveau régime de rémunération du personnel non officier de carrière, il est à craindre que cette réforme soit liée à une réduction de 15 % du taux actuel des

primes d'engagement, ce qui risquerait de détruire l'effet de choc psychologique qu'avait entraîné le relèvement de ces dernières en 1964, et qui s'est traduit par un net accroissement des demandes d'engagement dans l'Armée de Terre.

Par contre, le Gouvernement a inscrit, en fin de débats devant l'Assemblée Nationale, une provision spéciale de 6.800.000 F en vue de permettre la revalorisation des indices de fin de carrière des sous-officiers (soit cinq points en plus) à partir du 1^{er} janvier 1966.

Le même avantage sera étendu aux sous-officiers retraités à la charge du budget des Charges communes du Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Satisfaction est ainsi donnée à un vœu formulé chaque année par les Assemblées et qui mettra fin à une injustice durement ressentie par les intéressés.

Je ne ferai qu'évoquer la question du prêt du soldat qui, malgré le récent relèvement à 0,50 F par jour, devra à nouveau être revalorisé lors de la mise en application de la nouvelle loi sur le recrutement, à titre de contrepartie aux inconvénients du service sélectif.

Les projets d'amélioration des rémunérations des divers corps d'ingénieurs militaires de l'Armement, liés à la fusion de ces corps, est actuellement en cours de discussion avec le Ministère des Finances.

Toutefois, une question se pose en ce qui concerne les ingénieurs militaires de travaux, pour lesquels les mesures de fusion également envisagées n'intéresseraient qu'un certain nombre d'entre eux.

Ces ingénieurs de travaux subissent depuis 1948 un préjudice du fait que leur indice terminal, au grade d'ingénieur en chef (assimilé à lieutenant-colonel), qui est de 530, est inférieur à celui des lieutenants-colonels des armes qui est de 550 et à la plupart de ceux dont bénéficient les ingénieurs de travaux des corps civils auxquels on veut souvent les assimiler.

Des promesses auraient été faites par Monsieur le Ministre des Armées d'intervenir en vue de donner à ces ingénieurs cet

indice terminal de 550, au titre de l'équité, et afin de mettre fin à un malaise qui risque de nuire au recrutement de ce personnel d'élite, indispensable aux Directions Techniques des Armées.

Il serait indiqué que satisfaction leur soit donnée.

Dépenses de fonctionnement relatives à la Force Nucléaire Stratégique.

Le renforcement des moyens militaires mis à la disposition du Centre d'expérimentation du Pacifique, et relevant du titre III (rémunérations supplémentaires des personnels, mise en condition et entretien des matériels militaires, combustibles, etc.), entraîne une augmentation de crédits de 106,6 millions environ, se répartissant ainsi :

Section commune (services divers).....	7	millions
Air	9,1	»
Forces terrestres.....	8,8	»
Marine	75,7	»

Cette augmentation vient s'ajouter à celle déjà inscrite au budget de 1965 et qui se trouve reconduite, au titre des mesures acquises, ce qui porte à 215 millions de francs environ les dépenses prévues pour le Centre.

En fait, il apparaît difficile de chiffrer exactement, sur le plan du fonctionnement, la part des dépenses militaires réellement supportées pour le C. E. P., ces dépenses se trouvant la plupart du temps liées au fonctionnement même de chacune des Armées.

Pour le Centre d'essais des Landes et les sites sahariens, les dépenses prévues s'élèvent à 100 millions de francs environ et sont inscrites principalement à la Section commune (Direction des recherches et moyens d'essais) et le reste à la Marine.

Les dépenses résultant de la mise en œuvre opérationnelle de la F. N. S. de première génération (*Mirage IV*, *C 135 F* et environnements) ne sont pas comprises dans cette évaluation, du fait qu'elles ne peuvent pas être séparées de celles concernant les missions classiques exécutées par les Forces Aériennes Stratégiques.

CHAPITRE II

SECTION COMMUNE

Le budget de la Section Commune des Armées est destiné à assurer le fonctionnement soit des organes de l'Administration centrale, soit des frais généraux communs aux Armées.

Malgré les efforts tentés en vue d'une mise en ordre de ces dépenses communes, une certaine disparité existe encore dans la définition même des crédits attribués à cette Section.

La réorganisation de la Délégation Ministérielle pour l'Armement, que viennent de fixer dans ses grandes lignes les décrets du 16 août 1965 et que viendront compléter les arrêtés à intervenir, apparaît simplifier la contexture des divers services, mais également centraliser davantage la gestion des crédits qui ressortissaient auparavant aux Directions techniques.

Dans l'ensemble, les crédits du titre III s'élèvent pour la Section commune, en 1966, à 2.467 millions de francs contre 2.355,7 millions en 1965, soit une majoration de 4,7 %. Ils représentent environ 22,6 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées.

Par grandes masses, les crédits se répartissent ainsi :

	1965	1966	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
Personnels et entretien des personnels	1.671	1.747,1	+ 76,1
Fonctionnement et entretien des matériels	212,9	289,7	+ 76,8
Entretien des immeubles	81	24,6	— 56,4
Subventions	59	62,7	+ 3,7
Dépenses diverses	331,8	342,9	+ 11,1
Totaux	2.355,7	2.467	+ 111,3

L'augmentation des dépenses est de l'ordre de 4,5 % pour les dépenses de personnel et de 5,1 % pour les dépenses de fonctionnement et d'entretien de matériels.

L'analyse des principaux chefs de dépenses permet les appréciations suivantes :

1° Administration Centrale.

L'augmentation des crédits, qui est de 3,2 millions de francs, traduit essentiellement l'application des mesures d'amélioration de la Fonction Publique.

Il est noté toutefois la création d'un emploi nouveau de directeur civil au titre de la Délégation Ministérielle pour l'Armement, en exécution de la réforme précitée ; cette création est toutefois gagée par la suppression d'un poste de directeur militaire (Direction des Services d'outre-mer).

Sur un autre plan, dix postes d'attachés d'administration centrale sont créés pour être réservés aux officiers placés hors cadre en application de la loi du 30 décembre 1963 ; ces créations d'emplois sont gagées par la suppression de neuf emplois d'administrateurs civils de 1^{re} et 2^e classes.

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, les frais supplémentaires qu'impose la mise en service d'un nouvel immeuble dans l'enceinte de l'îlot Saint-Germain ont pu être gagés par la non-reconduction des crédits ouverts en 1965 au titre des installations du service des pensions à La Rochelle, pratiquement achevées.

2° Personnels civils et ouvriers des services communs.

Il est constaté divers réajustements d'effectifs liés à la réorganisation de la Délégation Ministérielle pour l'Armement, à la réduction des effectifs militaires et à des transferts intérieurs.

Ces mesures se traduisent par la suppression de 216 emplois d'agents contractuels, de contractuels et d'ouvriers et la prise en charge au titre des transferts de 62 emplois de contractuels et d'assistantes sociales.

3° Gendarmerie.

Les effectifs de la Gendarmerie ne subissent pas de variation par rapport à 1965, sauf quelques aménagements de détail.

L'effectif total prévu en 1966 comporte 61.246 hommes (dont 1.812 officiers) contre 61.248 en 1965. Les effectifs réalisés au 1^{er} août 1965 se montaient à 60.243 hommes.

Les différences de crédits entre 1965 et 1966, à part l'incidence des mesures acquises, ont peu d'ampleur.

Il est noté que les dépenses de loyers au titre de la Gendarmerie figurent dorénavant dans un chapitre nouveau 35-51, ce qui permet d'individualiser ces dépenses par rapport à celles de l'entretien immobilier.

En dehors des améliorations de rémunérations, communes à l'ensemble de la Fonction publique, les crédits affectés au fonctionnement de la Gendarmerie ne subissent pratiquement pas de variation, ce qui implique une réduction de moyens du fait de la hausse des prix.

Mon collègue Maroselli évoque dans son rapport sur le titre V les réductions des crédits d'équipement qui retarderont le renouvellement et la modernisation du parc automobile ou des matériels spéciaux de la Gendarmerie.

Les moyens qui sont donnés à cette arme pour assurer l'accomplissement de ses tâches complexes et la maintenance de ses équipements sont également insuffisants, particulièrement en ce qui concerne l'entretien des véhicules et des hélicoptères ainsi que de son matériel de transmissions qui risque de devenir rapidement inutilisable.

4° Service de santé.

L'augmentation des crédits afférents à la rémunération des personnels du Service de santé des Armées atteint 8,2 millions de francs, soit 11,8 millions de francs au titre des mesures acquises compensés par une réduction des crédits au titre des mesures nouvelles en 1966.

Il n'est constaté que peu de différences sur le plan des effectifs avec le budget de 1965 qui avait supporté déjà une réduction massive de 675 postes d'officiers et de 147 postes de personnel du cadre militaire féminin, non « hiérarchisés ».

En 1966, ces suppressions sont « hiérarchisées », ce qui entraîne la disparition d'un emploi de médecin général de division. D'autre part, il est prévu une réduction de 132 sous-lieutenants P. D. L. et de 13 postes d'aumôniers militaires.

Par contre, le service doit prendre en charge, à titre de regroupement, 328 emplois d'aumôniers transférés des autres sections des Armées (aumôniers titulaires, auxiliaires, permanents et desservants).

Les augmentations de crédits résultant des mesures acquises concernent essentiellement l'incidence de l'amélioration de la Fonction publique et de la prise en charge de l'ensemble des aumôniers des Armées.

Au titre des mesures nouvelles, la réduction des crédits a pour origine :

- les aménagements d'effectifs ;
- les économies résultant du rapatriement en métropole du personnel servant en Afrique du Nord ou outre-mer, malgré l'augmentation des effectifs affectés au C. E. P.

Aucune mesure n'est inscrite en vue de l'amélioration du statut des infirmières, particulièrement sur le plan de l'accès à la hors classe (commandant) pour le personnel ayant rang d'officier.

La diminution des crédits de fonctionnement (4,5 millions de francs) résulte à la fois de la contraction des charges du service par suite de la réduction des effectifs militaires, mais également de l'augmentation des recettes effectuées au titre de la clientèle civile par suite de l'augmentation du prix de la journée dans les hôpitaux militaires.

5° Autres organismes rattachés à la Section commune.

Justice militaire.

Aucune modification importante n'intervient dans la gestion de ce service.

Le projet de loi qui doit réorganiser les fonctions judiciaires militaires, qui seraient, en principe, confiées à des magistrats civils détachés, est en cours d'examen par les Ministères intéressés et fera l'objet de l'appréciation du Parlement.

Actuellement, sur un effectif théorique de 120 magistrats militaires, on dénombre 89 magistrats en service et 9 hors cadres.

Service de l'action sociale.

La seule modification apportée aux crédits prévus pour ce service concerne la prise en compte de l'équivalent de la dotation qui a été transférée en 1965 du budget des Charges communes au budget des Armées en vue d'améliorer l'action de l'Administration dans le domaine des œuvres sociales, soit 2,5 millions de francs (aides financières, subventions aux cantines, colonies de vacances, etc.).

Service biologique et vétérinaire.

Comme suite à la diminution d'activité de ce service, il est prévu une réduction de 30 officiers vétérinaires en plus des 19 emplois déjà supprimés en 1965.

L'effectif du corps ne comportera dès lors plus que 130 officiers dont 14 sous-lieutenants P. D. L.

Une réduction des dépenses de fonctionnement est également prévue.

Quel sera l'avenir de ce petit service dont les missions se trouvent bouleversées par les nouvelles structures des Armées ? Il apparaît que son activité « biologie » l'emportera sur l'activité traditionnelle « vétérinaire ».

Direction des Recherches et Moyens d'Essais.

L'évolution de l'activité et les mesures de réorganisation de cette Direction entraînent une majoration de crédits de 29,1 millions de francs au titre du renforcement des effectifs des techniciens destinés à servir au Centre d'essais des Landes (19 ingénieurs, 85 techniciens, 190 ouvriers) ou au Centre de prospectives et d'évaluation (2 collaborateurs à temps partiel). Ces augmentations de personnels s'ajoutent à celles autorisées en 1965.

En même temps, les crédits de fonctionnement de cette Direction sont augmentés de 18,3 millions de francs, en vue de couvrir les dépenses croissantes des Centres précités ainsi que du Centre interarmées de recherche opérationnelle.

Un réajustement des subventions destinées, d'une part à l'O. N. E. R. A., d'autre part aux laboratoires de l'Ecole polytechnique, est inscrit (+ 3,7 millions de francs).

Postes permanents et Missions à l'étranger.

Des réaménagements de crédits sont prévus pour permettre des réajustements dans les emplois à l'étranger.

En particulier, il est noté que la réduction des effectifs des organismes O. T. A. N., O. T. A. S. E. et des missions aux U. S. A. permet la création de trois postes d'attaché militaire à Lima, Santiago-du-Chili et Bogota.

Le solde des divers réaménagements prévus se traduit par une majoration des crédits du service de 1,5 million de francs.

Organismes interarmées.

Une augmentation de crédits de 2,5 millions de francs est, d'autre part, demandée au titre, soit du réajustement des crédits de fonctionnement de divers organismes interarmées, tels que les ensembles de transmissions de Papeete, Nouméa et Fort-de-France, la prise en charge par les organismes interarmées des dépenses de fonctionnement des services communs de la Base de Mers-el-Kébir ainsi que les dépenses de fonctionnement du Bureau interarmées de codification militaire — toutes dépenses assurées précédemment par les diverses sections du budget des armées.

Il est proposé également une réduction du parc automobile des organismes interarmées.

Les autres postes, Service des Informations, Etudes et Cinématographie des Armées, Direction de la Sécurité militaire, Sports et Compétitions, etc., ne soulèvent pas d'observation.

6° Dépenses communes.

Les différentes mesures destinées à améliorer la situation des personnels des Armées ont été déjà examinées, soit au total 69,5 millions de francs.

Les autres chefs de dépenses concernent surtout l'ajustement de la dotation versée à la S. N. C. F. à titre de compensation aux réductions de tarifs accordées pour le transport des « isolés » (dotation portée à 211 millions de francs).

A ce point de vue, je dois me faire l'écho d'une information concernant une réduction éventuelle du bénéfice du « quart de place » sur les voies ferrées, accordé à tout militaire, et qui ne comporterait plus que le bénéfice du demi-tarif en première classe.

Je crois devoir souligner l'importance psychologique d'une telle mesure vis-à-vis des personnels militaires des Armées traditionnellement attachés à cet avantage, l'un des derniers peut-être, qui reste encore lié à la condition militaire.

D'ailleurs, peut-on dire qu'il s'agit d'un réel avantage, mais plutôt d'un dédommagement des frais supportés à l'occasion de la vie errante de ces personnels appelés à vivre souvent séparés de leur famille.

L'Assemblée Nationale a d'ailleurs évoqué cette question lors des débats sur les crédits militaires.

CHAPITRE III

SECTION AIR

Les crédits inscrits au budget des dépenses ordinaires de la Section Air s'élèvent à 2.250 millions de francs en 1966 contre 2.156 millions de francs en 1965, soit une augmentation de 94 millions de francs représentant 4,3 %.

La Section Air absorbe environ 20,9 % des dépenses ordinaires des Armées.

Alors que les dépenses ordinaires représentaient, en 1965, environ 46 % de l'ensemble des crédits des titres III et V affectés à l'Air, cette proportion n'est plus en 1966 que de 43,6 %. Cette situation apparaît normale étant donné la modernisation coûteuse du matériel aéronautique et du prix de plus en plus élevé de chacun des postes d'investissement.

La répartition des crédits entre les chapitres est la suivante :

	CREDITS votés en 1965.	1966			DIFFERENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	1.118,6	1.173,8	— 9,4	1.164,3	+ 45,7
Entretien	218,7	222,7	+ 4,1	226,7	+ 8
Charges sociales.....	134,5	155,8	— 0,3	155,5	+ 21
<i>Matériels :</i>					
Fonctionnement et entretien des matériels.....	647,6	618,1	+ 45,2	663,3	+ 15,7
Entretien immobilier.....	36,7	36,7	+ 3,5	40,1	+ 3,5

Sauf pour les rémunérations du personnel, les prévisions de dépenses semblent indiquer peu de modifications dans la répartition des crédits entre 1965 et 1966.

Mais, en réalité, la mise en place progressive de la Force nucléaire stratégique, au fur et à mesure de la mise en service des *Mirage IV* se traduit par des réajustements importants, particulièrement dans le cadre des chapitres de fonctionnement, compensés par des compressions de diverses dépenses.

Aux charges qu'impose la mise en condition opérationnelle de la F.N.S. *Mirage IV* de la première génération, s'ajoutent celles de la couverture radar et de la mise en œuvre de la F.N.S. deuxième génération que constituera l'engin terrestre S.S.B.S. vers 1968.

Les missions de l'Armée de l'Air restent en principe réparties entre les activités des Forces nucléaires stratégiques, Forces d'intervention et de défense et Forces de coopération et de transport, avec souvent polyvalence d'emploi, mais avec une accentuation dans l'aménagement des activités de dissuasion.

1° Dépenses de personnels.

Effectifs militaires.

De 1965 à 1966, les variations des effectifs militaires *en activité* seront les suivantes (effectif moyen budgétaire) :

	1965	1966	DIFFERENCE
Officiers	8.754	8.723	— 31
Sous-officiers A.D.L.....	46.126	46.124	— 2
Sous-officiers P.D.L.....	1.984	1.984	»
Soldats A.D.L.....	5.739	5.739	»
Soldats P.D.L.....	47.503	46.403	— 1.100
P.M.F.A.A.	2.846	2.841	— 5
Totaux	112.952	111.814	— 1.138

A ces effectifs il y a lieu d'ajouter les personnels relevant de la Section commune, soit 585 officiers et non officiers, ainsi que les personnels détachés et rémunérés sur d'autres budgets, particulièrement sur le plan de la coopération, soit 912 officiers et non officiers.

Sont également placés hors budget les 26 officiers et 164 non officiers affectés à l'Ecole de pilotage de Marrakech.

La réduction d'effectif prévue en 1966 est de faible importance par rapport à celle intervenue en 1965, qui avait porté sur 12.232 officiers et non officiers.

Les effectifs militaires ainsi réalisés apparaissent atteindre la limite des possibilités pour le maintien du potentiel de l'Armée de l'Air ; ils ont nécessité une réorganisation du dispositif des Forces aériennes, entraînant non seulement l'évacuation de la plupart des bases et escales d'outre-mer en dehors de Madagascar et de Djibouti, mais aussi la suppression de plusieurs bases de la métropole.

Le vœu formulé par l'Armée de l'Air de bénéficier d'un élargissement de la pyramide des grades de ses officiers, en raison de la nouvelle structure de l'organisation des Forces aériennes en liaison avec la F.N.S., n'a pas été adopté, sauf quelques sur-nombres provisoires.

Par contre, un aménagement d'effectif a été accepté en faveur du personnel féminin officier pour faciliter l'avancement de ce personnel (création de 11 emplois de P.M.F.A.A. de 1^o classe gagés par la suppression de 15 emplois de 2^o et 3^o classes). Par contre, aucune mesure n'est prise pour ouvrir l'éventail des grades du personnel féminin non officier, qui serait moins favorable que dans les Armées de Terre et de Mer.

Le recrutement du personnel officier ne subit pas de variation, la proportion des élèves reçus dans les Ecoles de l'Air se maintenant à environ un élève admis pour trois candidats.

Par contre, il existerait encore des difficultés pour le recrutement des soldats et sous-officiers de carrière, malgré le relèvement du taux des primes d'engagement et de rengagement.

En 1964, 11,2 % des spécialistes ont quitté l'Armée de l'Air, dont les deux tiers avaient moins de cinq ans de service ; la proportion des départs des sous-officiers appartenant aux spécialités de l'électronique et ayant moins de cinq ans de service est même beaucoup plus élevée.

Ce problème est important du fait du coût élevé de la formation dans les diverses branches de l'Aéronautique, particulièrement pour les pilotes de chasse.

L'Armée de l'Air impute d'ailleurs les difficultés de recrutement en personnel de carrière au fait que la marge des non officiers admis à bénéficier de l'échelle IV des soldes, soit environ 30 à 35 %, est trop faible et devrait être portée à 60 %.

Enfin il est à signaler que les charges du personnel affecté aux bases et organismes de la Force nucléaire stratégique sont devenues très lourdes en raison des horaires de garde imposés ; le taux de l'indemnité journalière d'alerte opérationnelle, soit 4 F par jour, créée pour compenser les sujétions particulières, est à ce point de vue estimé insuffisant.

Au titre de la Direction des Constructions aéronautiques, il est prévu la création de 20 emplois d'ingénieurs militaires de l'air hiérarchisés en vue de faciliter la réalisation des programmes de fabrication de la loi-programme, ainsi que la hiérarchisation de 10 emplois existants d'ingénieur de 3^e classe.

Personnels civils.

Les effectifs des personnels civils se répartissent ainsi (effectifs prévus au 31 décembre 1966) :

	TITULAIRES	AUXILIAIRES et contractuels.	OUVRIERS et étrangers.	TOTAL
	3.600	2.271	10.375	16.246
Variations par rapport à 1965	+ 11	— 16	— 180	— 185

Les variations sont donc faibles.

Sur les 180 postes d'ouvriers supprimés, 118 emplois le sont au titre de la situation réelle des effectifs, 62 emplois servent au contraire de gage pour la création de divers postes de programmeurs (12), de professeurs (11), ainsi que d'ingénieurs et expérimentateurs navigants d'essais en vue de la télémessure des tirs de vecteurs balistiques.

D'autre part, 4 postes de professeurs agrégés et techniques, détachés de l'Education nationale, ont été créés pour l'enseignement de l'Ecole nationale des Ingénieurs des Constructions aéronautiques transférée à Toulouse ; ces créations sont gagées par la suppression de 4 postes d'ingénieurs du Génie maritime et de Directions de travaux.

L'effectif des élèves des écoles d'apprentis est augmenté de 400 unités en vue de satisfaire les besoins en personnels de haute qualification technique.

Entretien du personnel.

En plus d'un léger relèvement de la prime globale d'alimentation sur le chapitre 32-41, il est prévu un ajustement des crédits de frais de déplacement sur le chapitre 32-93 en vue de répondre à l'accroissement des dépenses résultant de la mise en place progressive des personnels militaires de la Force aérienne stratégique.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Armée de l'Air.

Carburants (chap. 34-41).

Le montant des crédits de carburants de l'Armée de l'Air est réduit de 13,3 millions de francs, soit près de 4 %.

Il est apparu, en effet, que s'il était constaté un accroissement des consommations consécutif au développement de la Force nucléaire stratégique et à la mise en œuvre d'avions de combat de type évolué (*Mirage III E et R*), l'élimination quasi totale des appareils anciens du parc aérien (*B 26; MD 315, T 6, Météor, Mistral*), la diminution de l'activité des avions de type intermédiaire (*Vautour*), ainsi que la baisse des tarifs de cession intervenue avant le 1^{er} juillet 1965, entraînaient une réduction des dépenses.

Suivant les informations obtenues, la moyenne mensuelle d'heures de vol par pilote sur les avions de combat est de l'ordre actuellement de 18 heures, alors que la norme O. T. A. N. est de 20 heures.

Il est cependant à craindre que les réductions de crédits de carburants viennent diminuer les possibilités d'entraînement du personnel.

Entretien du matériel assuré par la Direction du matériel de l'Air (chapitre 34-51).

La mise en œuvre des avions *C 135* et *Mirage IV* a nécessité la réalisation de nouveaux matériels d'équipement spéciaux et complexes ; le coût d'entretien de ces matériels a entraîné une augmentation de la dotation du chapitre.

Par contre, les crédits relatifs à l'entretien de certains types d'appareils par des compagnies civiles de transport aérien, qui étaient gérés jusqu'à présent par la Direction centrale du Matériel, ont été transférés, par mesure de simplification, à la D. T. I. A. (1) qui a la charge des contrats.

(1) Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique.

En même temps, il a été décidé de regrouper à la Section Air les crédits d'entretien et de réparation de l'ensemble des véhicules automobiles du Parc central des Armées entretenus par l'atelier de Saint-Cyr, ce qui a entraîné des transferts au bénéfice du chapitre 34-51.

Les divers rajustements se traduisent, en définitive, par une réduction des crédits affectés à ce chapitre de 3 millions de francs.

Redevances aux P. T. T. (chapitre 34-55).

La mise en service des liaisons du réseau de télécommunications de la Force nucléaire stratégique a entraîné un ajustement de 5 millions de francs des redevances aux P. T. T.

Fonctionnement de l'Armée de l'Air (chapitre 34-92).

Un rajustement des crédits de 1,3 million de francs a été rendu nécessaire particulièrement par l'augmentation des dépenses occasionnées par le fonctionnement technique et le gardiennage des escadrons de *Mirage IV*.

Divers.

Des réajustements de crédits sont proposés sur la plupart des autres chapitres, en particulier :

— chapitre 32-43 (+ 2 millions de francs), augmentation des masses d'entretien ;

— chapitre 32-42 (+ 0,7 million de francs), augmentation des dépenses d'électricité en raison du développement de l'équipement électronique ;

— chapitre 34-80 (+ 0,9 million de francs), augmentation des crédits afférents aux loyers ;

— chapitre 35-61 (+ 2,5 millions de francs), augmentation des crédits d'entretien du domaine immobilier du fait de la mise en service d'installations prioritaires pour les bases de la Force aérienne stratégique.

3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels aéronautiques.

*Entretien et réparation du matériel aérien assurés
par la D. T. I. A. (chap. 34-71).*

Les autorisations de programme affectées à ce chapitre sont en hausse de 76,5 millions de francs par rapport à 1965.

Cette augmentation est justifiée :

— par le transfert au présent chapitre de la charge des contrats passés avec les compagnies civiles de transport aérien pour l'entretien de certains types d'avions ;

— par la charge d'entretien des avions mis à la disposition du C. E. P. (5,1 millions de francs) ;

— par la mise en service et l'emploi intensif de matériels de plus en plus complexes rendant nécessaires des réparations plus fréquentes et plus onéreuses.

Compte tenu des rattachements de fonds de concours provenant des aliénations des matériels sans emploi, le réajustement prévu des crédits de paiement s'élève à 26,2 millions de francs, soit 13,4 %.

*Dépenses de fonctionnement
au titre des Constructions aéronautiques (chap. 34-72).*

Un réajustement des crédits a été rendu nécessaire en raison de l'accroissement des dépenses provoquées à l'occasion des essais et vérifications de propulseurs plus puissants.

Compte tenu de divers transferts, le relèvement de la dotation est de 0,8 million de francs.

CHAPITRE IV

SECTION FORCES TERRESTRES

La Section « Forces terrestres » est la seule qui accuse en 1966, pour les dépenses ordinaires, une réduction de crédits par rapport à 1965.

Le montant global des crédits prévus s'élève en effet à 4.122.971.942 francs contre 4.135.488.544 francs en 1965, soit une diminution de 12.516.602 francs c'est-à-dire de 0,3 % environ.

Ces crédits représentent près de 40 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées.

Ils représentent également 70 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'équipement à l'intérieur du budget des Forces terrestres alors que cette proportion était de 70,8 % en 1965.

Il est rappelé que pour l'ensemble des trois armées, il a été noté depuis 1965 une sensible équivalence des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'équipement.

Cette situation n'est donc pas réalisée pour l'Armée de Terre qui, malgré l'accroissement des équipements mis en œuvre et les réductions massives d'effectifs intervenues ces dernières années, reste cependant essentiellement une armée d'hommes plus que de matériels.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1965	1966			DIFFERENCES
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	2.302,2	2.390,9	— 98,6	2.292,3	— 9,9
Entretien	556	565,9	+ 34,1	600	+ 44
Charges sociales.....	273,3	306	— 8,6	297,4	+ 24,1
<i>Matériels :</i>					
Fonctionnement et entretien des matériels.....	874,3	807,6	— 10,8	796,8	— 77,5
Entretien immobilier.....	129,7	129,7	+ 6,8	136,5	+ 6,8
Totaux	4.135,5	4.200,1	— 77,1	4.123	— 12,5

Les crédits concernant les personnels sont donc majorés de 1,9 %, cette augmentation légère ayant pour origine la différence entre les économies résultant de la diminution des effectifs et l'incidence des augmentations de rémunérations et accessoires.

Les crédits affectés au matériel sont au contraire en réduction de 7 %.

*
* *

1° Dépenses de personnels.

Effectifs militaires.

Les effectifs militaires accuseront en 1966 une nouvelle diminution de 4.918 officiers et non officiers, soit (effectifs moyens budgétaires des personnels en activité) :

	1965	1966	DIFFERENCES
Officiers d'active.....	23.881	22.394	— 1.487
Sous-lieutenants P. D. L.....	1.495	1.000	— 495
Sous-officiers A. D. L.....	59.109	58.026	— 1.083
Sous-officiers P. D. L.....	9.390	9.729	+ 339
Troupe A. D. L.....	24.656	23.429	— 1.227
Troupe P. D. L.....	215.027	214.248	— 779
P. F. A. T.....	5.569	5.383	— 186
Totaux.....	339.127	334.209	— 4.918

A ces effectifs il y a lieu d'ajouter les personnels militaires rémunérés sur les crédits de la Section commune (4.121 dont 2.676 officiers), les personnels militaires détachés et rémunérés sur d'autres budgets (793 dont 494 officiers).

La déflation des effectifs prévue au budget de 1966 n'atteint donc pas les chiffres des deux années précédentes.

En réalité, le niveau des effectifs de l'Armée de Terre sera même légèrement inférieur à celui fixé par le plan à long terme, soit 343.000 hommes.

Les réductions portent sur des suppressions d'emplois en métropole, en exécution de la loi du 30 décembre 1963, ou résultent de la compression des effectifs d'outre-mer ou sont la conséquence de réajustements à l'intérieur même des Armées.

Elles concernent en fait surtout les personnels officiers dont la déflation devait, dès l'origine, s'étaler sur deux ans (1964 et 1965), mais débordera sur 1966 légèrement.

Pour 1964 et 1965, 4.500 départs environ auront été enregistrés ; pour 1966, il est encore prévu 1.000 dégagements environ.

Environ 1.070 des officiers ayant quitté l'Armée ont été « reconvertis » vers l'Education nationale.

Les demandes de départ formulées par les personnels sont d'ailleurs supérieures aux suppressions prévues, mais porteraient trop souvent sur les meilleurs éléments.

La réduction des effectifs d'outre-mer, qui portera en 1966 sur 2.930 emplois, particulièrement en Afrique noire et à Madagascar, a entraîné, étant donné la faible importance des effectifs maintenus, la suppression de la Direction des Services d'outre-mer.

En effet, au 31 décembre 1965, l'effectif du personnel militaire stationnant dans les Etats indépendants de l'ex-Communauté française serait limité à 6.000 hommes (Dakar, Fort-Lamy et Diego-Suarez).

Les autres réajustements d'effectifs concernent essentiellement les mesures suivantes :

— suppression de 36 postes de sous-lieutenants d'active gageant la création de 20 postes d'ingénieurs militaires de l'Armement P. D. L., recrutés parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique et se destinant à la recherche scientifique ;

— suppression de 495 emplois de sous-lieutenants P. D. L. remplacés en partie par la création de 350 emplois d'aspirants P. D. L. ;

— suppression de 16 emplois d'ingénieurs militaires de l'Armement pour gager la création des nouveaux emplois d'ingénieurs de l'Air ;

— suppression de 12 emplois de P. F. A. T. (1) de 3^e classe permettant la création de 7 emplois de P. F. A. T. de 1^{re} classe en vue d'améliorer l'avancement de ce personnel.

(1) Personnel féminin de l'Armée de Terre.

Les débats sur le projet de loi relatif au recrutement des Armées en juin dernier sont trop récents pour évoquer à nouveau le problème des difficultés rencontrées par l'Armée de Terre pour former des spécialistes qui doivent remplacer les appelés ou pour compléter l'encadrement en sous-officiers des Armes non techniques.

Il est incontestable que le relèvement du taux des primes d'engagement et de rengagement en 1964 ainsi que la création du corps des officiers techniciens qui ouvre des perspectives de carrière aux meilleurs sous-officiers, sont de nature à attirer les jeunes gens vers l'Armée.

Il serait donc inopportun que le nouveau régime de rémunération envisagé vienne contrecarrer la tendance à l'amélioration du recrutement par engagement.

Je dois enfin mentionner que, lors des débats à l'Assemblée Nationale sur les crédits militaires, le Ministre des Armées a évoqué la suppression, envisagée en 1966, de deux régions militaires et de 39 subdivisions militaires dans le cadre d'une réorganisation territoriale ; cette mesure serait prise dans un but d'économie de personnels qui seraient affectés aux unités qui se trouvent encore en sous-effectif.

Je crois savoir toutefois que ces régions et ces subdivisions supprimées seraient remplacées par des délégations militaires à faible effectif. C'est là toutefois une mesure importante qui risque de supprimer les contacts directs entre l'Armée et la Nation.

Personnels civils.

La réduction porte au total sur 5.468 agents titulaires, contractuels ou ouvriers dont la répartition est la suivante :

	TITULAIRES	CONTRAC- TUELS et auxiliaires.	OUVRIERS et étrangers.	TOTAL
Effectif prévu au 31 décembre 1966	21.448	5.017	47.724	74.189
Réduction par rapport à 1965....	— 685	— 759	— 4.024	— 5.468

Ces réductions ont pour origine :

— soit une déflation des effectifs des services consécutive à la diminution des effectifs et des activités militaires (673 titulaires, 755 contractuels ou auxiliaires et 2.259 ouvriers), particulièrement dans les bases d'outre-mer ;

— soit des suppressions d'emplois en vue de gager des créations de postes de spécialistes dans les services (programmeurs dans les services de mécanographie en particulier) ;

— soit des suppressions d'emplois dans les Etablissements de la Direction des études et fabrications d'armement (45 titulaires, 1.784 ouvriers dont 46 sont remplacés par 20 électroniciens recrutés sur contrat) ;

— soit des transferts entre les Sections des Armées.

Entretien des personnels.

Les crédits affectés à l'alimentation de la troupe (chapitre 32-41) sont augmentés de 3,3 % du fait du relèvement du taux des primes journalières à partir du 1^{er} juillet 1965 et de la revalorisation de la surprime attribuée aux sous-officiers P. D. L.

La modernisation entreprise des installations dans les casernes, l'amélioration des conditions de vie et de la présentation de la troupe conduisent à majorer les crédits des chapitres 32-42 (éclairage et chauffage) et 34-43 (habillement, campement, couchage et ameublement) d'un montant d'environ 5,5 millions de francs.

L'augmentation légère des crédits prévus au chapitre 39-93 (convocation des réserves) permettra d'accentuer le perfectionnement des officiers de réserve qui était gêné par les importants abattements de crédits appliqués en 1965.

La majoration de 43,6 % inscrite au chapitre 32-93 (frais de déplacement), soit 24,8 millions de francs, ne concerne pas un relèvement des indemnités mais seulement un transfert du chapitre 34-91 (transports) des crédits relatifs aux transports urbains de service et aux transports des militaires isolés.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Carburants (chap. 34-41).

Une ouverture de 6,9 millions de francs de crédits supplémentaires est demandée en raison du développement de la motorisation de l'Armée que ne compensent pas la diminution du parc automobile des unités et des services ainsi que l'abaissement des tarifs de cession des carburants.

Entretien des matériels.

Le chapitre essentiel d'entretien des matériels de l'Armée de Terre subit une réduction de l'ordre de 25 millions de francs (chap. 34-99).

Le Gouvernement reconnaît bien que la mise en œuvre des techniques modernes dans l'équipement de l'Armée crée des charges nouvelles ; il estime cependant qu'une réduction des crédits d'entretien se justifie, d'une part par les rattachements de fonds de concours attendus de la vente de matériel sans emploi (soit 6,4 millions de francs), mais surtout par un étalement des opérations en cours grâce à un aménagement de l'échéancier des services votés (soit 15,5 millions de francs) ; et il importe de souligner ce dernier point.

Les autorisations de programme nouvelles prévues pour 1966 au titre de l'entretien du matériel accusent également une réduction de 5.906.000 francs.

L'étalement des opérations en cours concernant la réparation, la revision et l'entretien des matériels en service apparaît une mesure très dangereuse pour le maintien du potentiel actuel de notre Armée de Terre, déjà handicapée par le retard apporté à la mise en œuvre des fabrications du plan à long terme et le coût de plus en plus élevé des réparations du parc blindé notamment.

Il est noté par contre la suppression des crédits d'entretien des matériels des Forces terrestres stationnées outre-mer (ex-chapitre 34-56).

En ce qui concerne les autres chapitres d'entretien, il est constaté :

— une majoration de 6,7 millions de francs pour l'entretien des véhicules de combat et de leur armement (chap. 34-52) ;

— une majoration de 1 million de francs pour l'achat de nouvelles cartes de géographie et la refonte des règlements de combat ;

— une majoration de 6,8 millions de francs sur les crédits d'entretien du Service du Génie en vue d'améliorer l'entretien des installations et des casernements (chap. 35-61).

On doit enfin indiquer un rajustement des crédits de 1,3 million de francs sur le chapitre 34-90 (instruction, écoles,

recrutement) en vue d'améliorer le fonctionnement des services de recrutement, particulièrement en les dotant de machines mécanographiques modernes.

Cette modernisation s'imposait d'autant plus que, depuis la loi récente sur le recrutement des Armées, les services de sélection, relevant de l'Armée de Terre, doivent examiner l'ensemble du contingent avant le passage de ce dernier devant les conseils de revision.

Transports.

Le chapitre 34-91 (transports) subit un abattement massif de 64,2 millions de francs qui a pour origine :

— d'une part, le transfert indiqué plus haut de 24,9 millions de francs au chapitre 32-93 (frais de déplacement des militaires isolés) ;

— la non-reconduction des crédits exceptionnels ouverts en 1965 pour couvrir la réorganisation des forces stationnées outre-mer (28,5 millions de francs) ;

— la réduction des dépenses courantes de transport de personnel et de matériel outre-mer (10,6 millions de francs).

La réduction des crédits de ce chapitre constitue, avec celle appliquée au chapitre 34-99 concernant l'entretien des matériels, les causes essentielles de la diminution constatée des crédits de fonctionnement en 1966.

CHAPITRE V

SECTION MARINE

C'est la Section Marine qui bénéficie relativement de la plus sensible majoration de crédits en 1966.

Le montant total des crédits prévus s'élève en effet à 1 milliard 915.956.962 francs contre 1.779.904.325 francs en 1965, soit une différence en plus de 136.052.637 francs, ce qui représente une majoration de 7,6 %

Ces crédits représentent 17,7 % des dépenses ordinaires des Armées.

La proportion des crédits du titre III par rapport à l'ensemble des crédits militaires affectés à la Section Marine s'élève en 1966 à 54,3 %, contre 53,8 % en 1965.

L'équilibre entre les dépenses d'équipement et les dépenses ordinaires n'est donc pas complètement assuré pour les dépenses de la Section Marine, comme cela a été indiqué pour l'ensemble des crédits des Armées.

Par grandes masses, les variations entre les crédits alloués en 1965 et ceux prévus en 1966 se résument de la façon suivante :

	1965	1966			DIFFE- RENCES
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	(En millions de francs.)				
<i>Personnels :</i>					
Rémunérations	1.033,2	1.093,4	+ 30,2	1.123,6	+ 90,4
Entretien	154,5	160	+ 14,6	174,6	+ 20,1
Charges sociales.....	119,4	138,2	— 1	137,2	+ 17,8
<i>Matériel :</i>					
Fonctionnement	456,1	433,1	+ 27,3	460,4	+ 4,3
Entretien	13,7	13,7	+ 2,5	16,2	+ 2,5
Divers	3	3	+ 1	4	+ 1
Totaux.....	1.779,9	1.841,4	+ 74,6	1.916	+ 136,1

Les majorations de crédits sont donc réparties sur l'ensemble des postes de dépenses, mais pour la plus grande part sur les chapitres de personnels.

Les charges de la Marine en 1966 seront évidemment plus fortes du fait du renforcement des moyens aéronavals qui seront mis à la disposition du Centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique, particulièrement durant le cycle des expérimentations.

Sur un montant de 75,7 millions de francs de dépenses supplémentaires spécialement prévus à cet effet, environ 48 millions concernent des dépenses de personnels du fait du coût plus élevé des rémunérations et des primes d'alimentation. Ces majorations de crédits viennent évidemment s'ajouter à celles déjà acquises et reconduites au titre du précédent budget (soit 36,3 millions de francs).

La nouvelle articulation, depuis septembre dernier, des Forces navales en métropole entre deux escadres, escadre Méditerranée et escadre Atlantique, suivant le partage traditionnel des forces navales entre Flotte du Levant et Flotte du Ponant, ne doit pas entraîner de charges nouvelles.

En fait, cette réorganisation ne prendra sa forme définitive qu'après le retour en métropole des bâtiments affectés temporairement au Centre d'expérimentations du Pacifique, qui vont représenter 40 % environ du tonnage de la Flotte pendant le cycle des expériences.

*

* *

1° Dépenses de personnels.

Effectifs militaires.

Les effectifs militaires de la Marine seront légèrement en augmentation en 1966, soit 1.206 marins en plus ; ils se répartiront ainsi (effectif moyen budgétaire des personnels en activité rémunérés sur la section Marine) :

	1965	1966	DIFFERENCES
Officiers	5.852	5.854	+ 2
Enseignes de vaisseau P. D. L.....	619	532	— 87
Officiers mariniens A. D. L.....	20.939	20.541	— 398
Aspirants P. D. L.....		100	+ 100
Quartiers-mâîtres et marins :			
A. D. L.	19.000	19.389	+ 389
P. D. L.	23.086	24.286	+ 1.200
Personnel féminin (P. F. A. M.).....	193	193	»
Totaux	69.689	70.895	+ 1.206

A ces effectifs il y a lieu d'ajouter les personnels rémunérés sur les crédits de la Section Commune (390 officiers et 195 non officiers) ou sur d'autres budgets (127 officiers et 915 non officiers).

Les variations d'effectifs ont pour origine les mesures suivantes :

— suppression de 107 emplois d'enseignes de vaisseau de 2^e classe P. D. L. remplacés par 100 aspirants P. D. L. ;

— résorption de 389 emplois d'officiers mariniens en sur-nombre ;

— création de 20 emplois d'ingénieurs de 3^e classe du génie maritime (P. D. L.) issus de l'Ecole Polytechnique et destinés aux travaux de recherche du Service des Constructions Navales ;

— création de 1.200 emplois de matelots P. D. L. en vue de faciliter le soutien logistique du C. E. P. qui incombe essentiellement à la Marine ;

— réajustement des emplois d'officiers mariniens et de quartiers maîtres et marins A. D. L. ;

— transferts et réajustements d'emplois divers.

La Marine fait largement appel aux engagements et aux rengagements du fait qu'elle constitue essentiellement une armée de métier ; elle éprouve cependant des difficultés pour recruter les éléments de qualité dont elle a besoin, d'autant plus que l'avancement dans les premiers grades y est très lent.

Alors que dans l'Armée de Terre, le soldat sous contrat accède en moyenne après 18 mois de service au grade de sergent, le marin engagé attend généralement 1 an 9 mois pour être promu quartier-maître de 2^e classe, c'est-à-dire caporal, et environ 6 ans 2 mois pour être promu second-maître, c'est-à-dire sergent.

Depuis le 1^{er} juillet 1965, le régime des primes d'engagement et de rengagement, qui avait été d'abord appliqué à l'Armée de Terre, il y a deux ans, et à l'Armée de l'Air, il y a un an, a été étendu aux personnels de la Marine ; cela permet d'espérer une amélioration de la qualité du personnel recruté.

En réalité, du fait du concours très important demandé à la Marine, pour la mise en œuvre du Centre d'expérimentations du Pacifique, la situation des effectifs de l'Armée de Mer est très tendue.

Les bâtiments mis ainsi à la disposition du C. E. P. comportent en grande partie des bâtiments logistiques ou des bâtiments « vie » servant d'hôtels flottants dont l'armement en personnel vient s'ajouter aux besoins normaux de la Flotte.

En réalité, ce n'était pas 1.200 jeunes recrutés dont la Marine avait besoin, mais un supplément de marins de métier. Faute de personnels, la Marine a dû désarmer plusieurs de ses petites unités et réduire les effectifs des unités à terre.

Personnels civils.

La réduction de ces personnels portera, en 1966, sur 837 agents se répartissant ainsi :

	TITULAIRES	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS et étrangers.	TOTAL
Effectif prévu au 31 décembre 1966	2.983	528	34.456	37.967
Variations par rapport à 1965....	— 13	+ 22	— 846	— 837

Les modifications suivantes dans la répartition des personnels civils sont en effet proposées :

— suppression de 10 postes d'employés des services militaires pour gager la création de 6 emplois de techniciens d'études et de fabrications au service hydrographique en raison du renforcement nécessaire des moyens de ce service au titre de la Force nucléaire stratégique ;

— transferts divers ;

— suppression de 60 postes d'ouvriers gageant la création de 40 emplois nouveaux d'agents contractuels pour les études et les travaux de recherche ;

— suppression de 780 emplois d'ouvriers comme suite aux mesures prises de réorganisation des services des Constructions navales.

Ces suppressions s'inscrivent dans la politique de déflation des effectifs d'ouvriers sous statut des arsenaux poursuivie depuis plusieurs années, particulièrement à la suite du rapatriement des personnels ouvriers en service en Afrique du Nord.

En fait, comme pour les années précédentes, cette réduction ne doit pas donner lieu à des congédiements mais être obtenue par le non-remplacement des anciens ouvriers partant en retraite, soit par limite d'âge, soit à titre volontaire.

En réalité, les avantages offerts aux volontaires provoquent le dépôt de plus de demandes de départ qu'il n'est possible d'accepter.

L'inconvénient de cette déflation progressive est cependant de priver nos arsenaux de leurs meilleurs ouvriers chevronnés.

La réduction du personnel sous statut risque également d'entraîner, en raison des travaux actuellement mis à la charge des Ports, un accroissement de l'embauchage d'ouvriers en régie ou du recours à de la main-d'œuvre fournie sur marchés, et dont les dépenses sont imputées sur les chapitres de travaux.

Entretien des personnels.

Les crédits afférents à l'alimentation des équipages (chapitre 32-41) sont en augmentation de 12 % comme suite à la revalorisation de la prime d'alimentation, mais surtout en raison des charges accrues au titre du C. E. P. ; ceux relatifs aux frais de déplacement (chapitre 32-93) sont réajustés pour tenir compte des besoins réels (+ 5,1 millions de francs).

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Combustibles et carburants (chapitre 34-41).

Ce chapitre bénéficie d'une majoration de 15,8 millions de francs provoquée à la fois :

— d'une part par l'augmentation des dépenses de combustibles et carburants à l'occasion des activités du C. E. P. (majoration de 21,5 millions de francs) et du Centre d'essais des Landes (0,9 million de francs) ;

— d'autre part par la contraction en métropole des achats de combustibles et carburants, que permettraient l'état des stocks et la diminution des tarifs de cession du Service des Essences (réduction de 7,1 millions de francs).

Approvisionnements de la Flotte.

La faible majoration de crédits sur le chapitre 34-42 (1,7 million de francs) ne concerne que l'accroissement des dépenses effectuées au titre du C. E. P.

Une diminution des stocks des magasins en métropole pourrait, en raison des hausses de prix, résulter de cette situation.

Entretien du matériel de l'Aéronautique Navale.

Les crédits affectés au chapitre 34-52 (entretien des matériels de série) s'élèvent à 65,2 millions de francs, soit une augmentation de 5,7 millions de francs par rapport au budget de 1965.

En fait, cette augmentation doit servir essentiellement à couvrir les besoins nouveaux du Centre d'expérimentations du Pacifique et du Centre d'essais des Landes, et est évaluée à 4,3 millions.

Les crédits d'entretien du matériel de l'Aéronautique Navale avaient été sévèrement comprimés au budget de 1965, et c'est seulement grâce aux mesures sévères prises l'an dernier au sein du service pour maintenir les dépenses dans le cadre des crédits alloués, que l'entraînement du personnel a pu se maintenir à un niveau sensiblement proche des normes admises par l'O. T. A. N.

Il est à espérer que cette situation ne se modifiera pas en 1966, mais il y a lieu d'admettre que les charges de maintenance des appareils sont de plus en plus lourdes en raison de la complexité plus grande des avions actuellement en service, *Etendard IV*, *Crusader*, et bientôt *Bréguet Atlantic*.

Entretien de la Flotte.

Le chapitre 34-71 (entretien des bâtiments de la Flotte et dépenses de fonctionnement des Constructions Navales) subit un abattement de 21,5 millions de francs.

Cet abattement est, en fait, lié aux dépenses de fonctionnement du C. E. P.

Les crédits affectés à ce chapitre en 1965 avaient été, en effet, augmentés de 56,8 millions de francs pour tenir compte des charges supplémentaires imposées aux Constructions Navales dans la mise en état des bâtiments destinés au soutien naval du Centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique.

Les travaux d'adaptation des unités et d'aménagement de l'échelon C. A. N. à Papeete étant en voie d'achèvement, il a paru possible de ne pas reconduire une partie des crédits spécialement accordés à cet effet.

L'abattement sur les mesures acquises est ainsi de 25,5 millions de francs.

D'autres réajustements sont prévus sur ce chapitre, et en particulier l'allocation d'un crédit supplémentaire de 2,1 millions de francs au titre des dépenses de mise en état et d'entretien de trois dragueurs et d'un escorteur rapide mis à la disposition du Centre d'essais des Landes.

De même, un réajustement de 3,9 millions de francs est prévu au titre de l'entretien normal des bâtiments de la Flotte (dont 2 millions à provenir des rétablissements attendus du produit des ventes de matériel sans emploi).

Autres dépenses de fonctionnement et d'entretien.

Un supplément de crédit de 2,5 millions de francs est proposé au chapitre 35-61 (entretien des immeubles et du domaine militaire), principalement en vue de continuer l'effort déjà entrepris en 1965 pour l'amélioration des ouvrages maritimes et des immeubles d'intérêt général et militaires.

D'autres chapitres : 34-52 (service courant des arsenaux), 34-90 (instruction, écoles, recrutement), 34-93 (entretien et renouvellement des matériels automobiles autres que ceux des C. A. N.), bénéficient également de légères majorations.

Il est à noter enfin que la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon pompier de Marseille (chapitre 36-01), qui s'élevait à 1,3 million de francs, a été portée à 2,2 millions de francs, soit une majoration de 69 %.

Conclusion.

L'équilibre des budgets d'entretien et de fonctionnement des Armées, ces toutes dernières années, avait été faussé par les économies considérables réalisées sur les crédits du titre III à la suite des mesures de déflation massive appliquées aux effectifs militaires et, dans une plus faible mesure, aux effectifs civils.

Du fait que l'incidence de ces déflations se fait encore partiellement sentir en 1966 et a permis d'éviter une majoration inévitable des crédits du titre III dans la même mesure que celle appliquée aux dépenses civiles de l'Etat, il serait difficile de reconnaître que les dépenses de fonctionnement ont, dans le présent budget, atteint leur « régime de croisière », suivant le terme même formulé dans le Rapport économique et financier.

En effet, un régime de croisière laisserait entendre une certaine continuité dans l'avenir, ce qui ne serait pas exact.

En réalité, une telle formule est optimiste !

En premier lieu, les crédits affectés à l'entretien des matériels et au fonctionnement des services en 1966 sont probablement insuffisants, en tout cas, au-delà de la limite des possibilités.

Il en est ainsi particulièrement pour les crédits concernant les combustibles, l'entretien des matériels des Forces terrestres, l'entretien de la Flotte, l'entretien du matériel aéronautique terrestre et naval.

D'autre part, trop d'éléments inconnus vont dominer l'attribution de crédits au titre III lors des prochains budgets, sans même parler de l'incidence de l'amélioration des rémunérations de la Fonction publique ou des hausses éventuelles de prix.

Les principales de ces inconnues peuvent être ainsi évoquées :

— montant réel de la participation des Armées à la mise en œuvre des opérations du Centre d'expérimentations du Pacifique et du Centre d'essais des Landes ;

— augmentations à prévoir de la masse des rémunérations à payer aux engagés et rengagés des Armées, dans le cadre de la nouvelle loi sur le recrutement ;

— relèvement, qui apparaît inéluctable dans un proche avenir, du prêt du soldat ;

— coût de plus en plus élevé de l'entretien des équipements modernes.

Dans le cadre du plafond imposé aux dépenses militaires, il est difficile de prévoir comment ces nouvelles charges pourront se concilier avec un accroissement des dépenses du titre V.

Disons donc plutôt que le budget du titre III est un budget de circonstance ; disons aussi qu'il a motivé, devant votre Commission, des préoccupations diverses.

Telles sont les considérations que votre Commission tenait à vous présenter avant de vous proposer d'approuver les crédits du titre III du budget des Armées.

*
* *

Modification proposée par l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée Nationale, au cours des débats, avait apporté une modification de caractère budgétaire aux propositions du Gouvernement.

Au lieu de l'augmentation prévue des crédits de paiement du titre III du budget des Armées au titre des mesures nouvelles, elle avait voté une réduction des crédits du titre III d'un montant de 70.326.910 francs.

Cet amendement avait pour but d'obliger le Gouvernement à effectuer une étude sur le coût exact des services rendus par la S. N. C. F. au titre des tarifs réduits consentis aux personnels militaires des Armées et sur l'opportunité de majorer la subvention correspondante au moment où la S. N. C. F. se propose de réduire à 50 % le dégrèvement de tarif dont bénéficient les officiers en première classe.

D'ailleurs, les charges imposées à la S. N. C. F. du fait des Armées se trouvent actuellement allégées, d'une part, en raison de la réduction massive des effectifs, d'autre part, du fait de la dénonciation par cette Société nationale de la convention du 1^{er} janvier 1948 accordant 25 % de réduction sur les déménagements des cadres.

Du fait du vote unique sur l'ensemble des articles et des amendements en discussion, imposé par le Gouvernement, cet amendement n'a pas eu de suite.

*
* *

Examen en commission des finances.

Votre Commission a reconnu l'intérêt des motifs qui avaient conduit l'Assemblée Nationale à voter l'amendement précité.

Elle a donc décidé de reprendre cet amendement à son compte.

Elle propose toutefois, non de supprimer l'ensemble de la subvention à verser à la S. N. C. F., soit 211 millions de francs, mais seulement le supplément de subvention inscrit au budget de 1966 au titre des mesures nouvelles, soit 11 millions de francs.

Compte tenu de l'amendement précédent, votre Commission n'a apporté aucune autre modification au projet de budget concernant les dépenses ordinaires des Armées tel qu'il a été transmis par l'Assemblée Nationale.

Elle en propose l'adoption par le Sénat.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 28.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.	Texte voté par l'Assemblée Nationale.	Texte proposé par votre Commission.
I.— Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1966, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 646.594.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».	Conforme.	Conforme.
II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au Ministre des Armées pour 1966 (services votés) est augmenté au titre des mesures nouvelles de 140.673.090 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».	II. — Le montant de 150.973.090 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».	II. — Le montant de 139.973.090 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaires. — Par rapport au texte initial, la modification résultant du vote de l'Assemblée Nationale a pour origine la proposition du Gouvernement d'augmenter les crédits de paiement du titre III d'un montant de 10.300.000 F en vue de permettre une majoration des indices de fin de carrière des sous-officiers et l'amélioration du relèvement du taux de l'indemnité pour charges militaires.

Le nouveau texte proposé par votre Commission a pour but, ainsi qu'il a été exposé, d'obliger le Gouvernement à effectuer une enquête sur le coût exact des services rendus par la S. N. C. F. au titre des tarifs réduits consentis aux personnels militaires des Armées et sur l'opportunité de majorer la subvention correspondante au moment où la S. N. C. F. propose de réduire à 50 % le dégrèvement de tarif dont bénéficient les officiers en première classe.

Il porte sur la suppression de l'augmentation de cette subvention inscrite dans le présent projet de budget, soit 11 millions de francs.

Article 59 bis.

Régularisation de certaines situations.

Texte. — Le temps passé par un militaire en permission renouvelable pour exercer un mandat de membre du Parlement, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 58-1329 du 23 décembre 1958 relative à la situation hors cadre et à la position spéciale hors cadre des personnels militaires, entre en compte comme service effectif pour la réforme et la retraite.

La présente disposition a un caractère interprétatif.

Commentaires. — Cet amendement, présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale, a pour objet la régularisation de situations personnelles.

Votre Commission vous propose d'accepter ce texte.

Article 59 ter.

Situation d'anciens militaires originaires d'outre-mer.

Texte. — Les dispositions de l'article 50 de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964) sont prorogées.

Commentaires. — Cet amendement présenté par le Gouvernement, a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Il s'agit de proroger l'application de l'article 50 de la loi de finances pour 1965 qui prévoyait certains avantages pour les militaires originaires d'outre-mer et licenciés par suite de la réduction des effectifs stationnés outre-mer.

Cette disposition intéresserait 600 anciens militaires.

Votre Commission vous propose d'accepter ce texte.

Article 59 quater.

Ingénieurs des travaux d'armement.

Texte. — 1° A titre exceptionnel, pendant la durée d'une année à compter de la date de la promulgation de la présente loi, peuvent être admis au choix, sur titres, dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement des officiers des armes et services de l'armée de terre remplissant les conditions fixées ci-après.

Le nombre de ces admissions sera au plus égal à quatre ;

2° Ne pourront être candidats que les officiers satisfaisant aux conditions suivantes à la date de l'intégration :

1. Etre titulaire, soit du certificat d'aptitude à l'emploi technique des armements nucléaires, soit d'un brevet de contrôleur des poudres et explosifs, soit du certificat technique délivré pour la spécialité « poudres et explosifs ».

2. Avoir exercé pendant au moins un an, soit à la direction technique des armements terrestres, soit dans un service technique de l'armée, des fonctions comportant l'exercice d'une spécialité dans les techniques du domaine atomique ou des poudres et explosifs.

Le choix sera exercé par le ministre, après avis d'une commission consultative dont la composition sera fixée par un arrêté ministériel qui définira, en outre, les autres modalités d'application des dispositions du présent article.

3. Les officiers qui seront admis dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement dans les conditions qui précèdent seront nommés dans leur nouveau corps et prendront rang à la suite des ingénieurs ayant la même ancienneté de grade qu'eux.

Commentaires. — Cet amendement, présenté par le Gouvernement, a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Cette mesure intéresserait quatre officiers de différentes armes qui appartiennent au service des recettes des munitions, rattaché désormais à la Direction des Fabrications et Armements.

Votre Commission vous propose d'accepter ce texte.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 28.

Amendement : Rédiger le paragraphe II de cet article ainsi qu'il suit :

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au **Ministre des Armées** pour 1966 (services votés) est augmenté, au titre des mesures nouvelles, de **139.973.090 F** applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».